

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
20260405

Objet de la délibération
Subvention à l'association OGEC de Saint Révérend - Pêche à la truite

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
22/04/2026

Date d'affichage
06/05/2026

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 05/05/2026

Et

Publication ou notification du :
06/05/2026

L'an 2026 et le 27 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Absent : M. PRINCE Lucien

A été nommée secrétaire : M. CHATELIER Franck

Objet de la délibération : Subvention à l'association OGEC de Saint Révérend - Pêche à la truite

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que l'OGEC de Saint Révérend a sollicité la commune d'une demande de subvention dans le cadre de dans le cadre de l'organisation d'une pêche à la truite qui a eu lieu le 12 avril dernier à l'étang communal. Il sollicite la commune afin de financer l'achat de poissons à hauteur de 50 % du coût total. Ils nous ont transmis la facture d'un montant de 988,54 € TTC.

Nous vous proposons de leur verser une subvention de 495 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE de verser pour l'année 2026 la subvention suivante :
- Association "OGEC" de Saint Révérend - pêche à la truite : 495 €.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche dans le cadre de cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/05/2026

Le secrétaire de séance
Éric CHOPIN

Le Maire
Maryse AUGUIN


